



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**
.....

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

CONVOCACTION DU CONSEIL
EN DATE DU : 03.07.2020

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU EN
DATE DU :

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Mme SANTINI Delphine donne procuration à Mme BOURREL Marie-Claude,

Mme GRANIER Priscillia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Mme GAIANI Audrey donne procuration à M. PERLES Bruno,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine

M. le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux. Le quorum étant respecté, la séance peut se tenir.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme CHABERT Sabine comme secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

M. le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

M. le Maire félicite M. GREFFIER Philippe pour sa réélection au titre de Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

M. le Maire annonce l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour et la suppression de la question n°26.

Question n°1 :

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (ROB)

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur le rapport d'orientations budgétaires (ROB) de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce débat est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article du CGCT :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le Maire doit présenter à son organisme délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat.

L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et de l'existence de ce rapport par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote, comme en disposent les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT. »

Cependant, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, adoptée par le Parlement le 22 mars 2020, permet exceptionnellement de présenter dans la même séance au terme de deux délibérations différentes le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et le budget primitif.

Dans un souci de transparence constant, la Ville de Castelnaudary s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas nouveau pour notre collectivité. Il sera rendu public sur le site de la Ville et transmis également au Président de la CCCLA.

Après la présentation de la loi des finances 2020, notamment les principaux articles intéressant directement la collectivité, seront étudiés :

- Loi des finances 2020 – résumé
- Recettes de fonctionnement et fiscalité

- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- AP / CP
- PPI 2020
- Recettes d'investissement
- Dette

Vu la Commission des Finances en date du 08 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2020 tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°2 :

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET 2020 - VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu de débat sur le rapport d'orientation budgétaire en date du 8 juillet 2020.

Les articles L1612-1 et 2 du code général des collectivités territoriales fixent la date limite du vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants.

La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, adoptée par le Parlement le 22 mars 2020, permet exceptionnellement l'adoption du budget primitif jusqu'au 31 juillet 2020.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire, suite à l'examen du projet remis avec la convocation,

Après avis de la commission des Finances du 08 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'adopter le budget primitif 2020 de la Ville de Castelnaudary comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	10 563 356 €	10 563 356 €
Fonctionnement	17 117 290 €	17 117 290 €
Total	27 680 646 €	27 680 646 €

*ADOPTE PAR 28 VOIX POUR
5 ABSTENTIONS*

Se sont abstenus : M. PINEL Jean-Louis, M. THOMAS Guy, Mme CAFFIER Karole, M. ROSSICH Thierry et M. CABANIE Didier.

Question n°3:

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020 – VOTE DU TAUX DES 2 TAXES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes des 2 taxes directes locales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avis de la Commission des finances du 08 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE de fixer comme suit le taux 2020 des 2 taxes locales.

Taxe	Taux 2019	Taux 2020	Base 2020	Produit 2020
Taxe Foncière	32.22 %	32.22 %	14 294 000 €	4 605 527 €
Taxe Foncier non bâti	81.26 %	81.26 %	243 400 €	197 787 €

PRECISE que ces sommes seront reprises au budget 2020 et sur l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des deux taxes locales (1259).

*ADOPTE PAR 28 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE*

Ont voté contre : M. PINEL Jean-Louis, M. THOMAS Guy, Mme CAFFIER Karole, M. ROSSICH Thierry et M. CABANIE Didier.

Question n°4:

VOTE DES SUBVENTIONS 2020 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS SPORT, CULTURE, A CARACTERE SOCIAL OU CARITATIF, PATRIOTIQUES, ECONOMIQUES, SCOLAIRES ET DEVELOPPEMENT DURABLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la liste du montant des subventions accordées aux différentes associations est annexée aux documents budgétaires et qu'il convient de l'approuver,

Sur avis de la Commission des Finances en date du 08 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'inscrire au budget 2020 de la ville, le montant des subventions allouées aux associations patriotiques, aux associations économiques, aux associations sportives, aux associations culturelles, aux associations sociales et caritatives, aux écoles, aux collèges et lycées, du domaine développement durable.

FIXE comme indiqué sur la liste annexée aux documents budgétaires le montant des subventions accordées au titre de l'exercice en cours.

DECIDE que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur la nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

PRECISE que les subventions seront versées suivant un échéancier mensuel établi en fonction de la trésorerie de la commune de Castelnaudary.

PRECISE que les subventions allouées seront versées après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir à la Commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Les conseillers municipaux, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote pour l'association dont ils sont membres.

Question n°5:

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI

M. le Maire expose à l'Assemblée :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Les critères qui définissent l'éligibilité des communes à la DSU ne sont pas modifiés mais la formule qui répartit les crédits entre les communes est complétée par deux coefficients relatifs à l'importance des populations en zone urbaine sensible (ZUS) et en zone franche urbaine (ZFU).

Pour l'année 2019, la DSU allouée à Castelnaudary s'est élevée à 448 309 €.

Les principales dépenses de la Ville en 2019 liées à l'effort de solidarité urbaine sont :

En investissement, au titre de 2019, on retiendra notamment :

- l'aménagement des espaces publics de Castelnaudary = 2 500 805 €
- les travaux et équipements divers dans les quartiers = 277 568 €

En fonctionnement, au titre de 2019, on retiendra notamment :

- le fonctionnement des principaux équipements jeunesse implantés dans les quartiers = 281 655 €
- la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale = 198 000 €
- les subventions aux organismes locaux d'insertion = 3 600 €

Les dépenses citées ici et liées à l'aménagement, à l'animation sociale des équipements de quartiers et aux aides diverses allouées aux personnes en difficulté sociale ne sont pas exhaustives et s'élèvent à 3 261 628 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005,

Vu la Commission des Finances en date du 08 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE ce rapport annuel relatif à l'emploi de la dotation de solidarité urbaine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°6 :

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES FOIRES ET MARCHES
--

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur du marché hebdomadaire prévoit la création d'une Commission Consultative des Foires et Marchés.

Cette commission est composée :

- De M. le Maire ou de son Adjoint délégué ainsi que de deux membres désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- De deux délégués élus pour un an parmi les marchands en activité sur les marchés de Castelnaudary,
- D'un représentant pour les producteurs alimentaires,
- De deux représentants du syndicat des commerçants ambulants (désignés par le syndicat).

Le responsable du service des droits de places, ainsi que d'autres responsables administratifs désignés par M. le Maire pourront également siéger avec voix consultative.

Conformément aux termes dudit règlement, il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville au sein de cette commission consultative.

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner :

- M. GUIRAUD Philippe
- Mme CHABERT Sabine

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE M. GUIRAUD Philippe et Mme CHABERT Sabine comme représentants de la Ville au sein de la Commission Consultative des Foires et Marchés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°7 :

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 31 de la loi d'orientation n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et les articles L.2121.8, L.2121.12, L.2121.19 et L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux Conseils Municipaux nouvellement installés dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur.

Et de préciser que ce règlement intérieur comprend des dispositions obligatoires et des dispositions facultatives.

Les dispositions obligatoires sont notamment :

- L'organisation des questions orales,
- Le débat des orientations générales du budget,
- Les modalités de consultation des projets de contrat ou de marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT les dispositions de la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et les articles L 2121.8, L 2121.12, L 2121.19 et L 2312.1 du Code Général des Collectivité Territoriales qui imposent aux Conseils Municipaux nouvellement installés dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur.

ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé, dont lecture a été faite par Monsieur le Maire, qui organise le fonctionnement et le travail du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°8 :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commission Communale des Impôts Directs permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition des taxes locales effectuées par les services fiscaux. Il incombe au Conseil Municipal de proposer une liste de deux fois 16 membres au Directeur des Services Fiscaux qui nommera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver la liste ci-après proposée:

1	Mme Michèle FONTECAVE
2	Mme Florence DUNOD
3	M. Henri BLANC
4	M. Edgard LLOPIS
5	Mme Magali MOLINIER
6	M. Jean TIRAND
7	M. André TAURINES
8	Mme Guilenn LEROY
9	M. Alain LARGE
10	Mme Jacqueline BESSET
11	M. John RIDDLE
12	M. Michel DAUZAT
13	Mme Marguerite BARBON
14	Mme Céline RIGOLET
15	M. Clément GUIRAUD
16	Mme Christiane SAINT-JEVIN
17	Mme Danièle BEZIAT
18	M. Jacques BONNAFOUS
19	Mme Nadia OURLIAC
20	M. Jean-Jacques THURIES
21	M. Jean-Paul TERESZKIEWICZ
22	M. Guy CAMPAGNE
23	M. Paul CAMBOLIVE
24	M. Elian GERAUD
25	Mme Nadine VICARIO
26	Mme Evelyne OLIVIER
27	Mme Marie DERRIEN
28	M. Philippe CHABERT
29	M. Adrien ROUZAUD
30	M. Jean-Claude CASTILLO
31	Mme Aline COUTURAUD
32	M. Martial BONNERY

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la liste proposée, soit :

1	Mme Michèle FONTECAVE
2	Mme Florence DUNOD
3	M. Henri BLANC
4	M. Edgard LLOPIS
5	Mme Magali MOLINIER
6	M. Jean TIRAND
7	M. André TAURINES
8	Mme Guilenn LEROY
9	M. Alain LARGE
10	Mme Jacqueline BESSET
11	M. John RIDDLE
12	M. Michel DAUZAT
13	Mme Marguerite BARBON
14	Mme Céline RIGOLET
15	M. Clément GUIRAUD
16	Mme Christiane SAINT-JEVIN
17	Mme Danièle BEZIAT
18	M. Jacques BONNAFOUS
19	Mme Nadia OURLIAC
20	M. Jean-Jacques THURIES
21	M. Jean-Paul TERESZKIEWICZ
22	M. Guy CAMPAGNE
23	M. Paul CAMBOLIVE
24	M. Elian GERAUD
25	Mme Nadine VICARIO
26	Mme Evelyne OLIVIER
27	Mme Marie DERRIEN
28	M. Philippe CHABERT
29	M. Adrien ROUZAUD
30	M. Jean-Claude CASTILLO
31	Mme Aline COUTURAUD
32	M. Martial BONNERY

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°9 :

COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES
--

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à de nouvelles élections des membres de la Commission Communale de Délégation de Services Publics.

A cet effet, il est rappelé à l'assemblée que la délibération du Conseil Municipal n°2020-87 du 15 juin 2020 définit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres au sein de cette commission.

La commission communale de délégation de services publics analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est précisé au Conseil Municipal que cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein du présent Conseil Municipal par vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, Monsieur le Trésorier de Castelnaudary ainsi qu'un représentant du Ministère chargé de la concurrence siègent également de droit à la commission avec voix consultatives.

Il est en outre précisé que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Mairie désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé à l'assemblée que le Maire, autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public, Président de droit de cette commission ou son représentant, ait voix prépondérante en cas d'égalité de vote.

Compte tenu des listes déposées respectivement pour les titulaires et les suppléants auprès de Monsieur le Maire et conformément à l'article D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder aux opérations de vote.

A l'unanimité, et en application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

La (les) Liste(s) titulaires proposée(s) :

Titulaire	M. Giovanni ZAMAÏ
Titulaire	M. Bernard GRIMAUD
Titulaire	M. Daniel SIBRA
Titulaire	Mme Delphine SANTINI
Titulaire	M. Guy THOMAS

Il est fait procéder aux opérations de vote pour la (les) liste(s) titulaires. Les résultats sont les suivants :

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

La liste titulaires obtenant 33 .voix est élue, à savoir :

Titulaire	M. Giovanni ZAMAÏ
Titulaire	M. Bernard GRIMAUD
Titulaire	M. Daniel SIBRA
Titulaire	Mme Delphine SANTINI
Titulaire	M. Guy THOMAS

La (les) Liste(s) suppléants proposée(s) :

Il est fait procéder aux opérations de vote pour la (les) liste(s) suppléants :

Suppléant	Mme Jacqueline RATABOUIL
Suppléant	M. Jean-François VERONIN-MASSET
Suppléant	M. Javier DE LA CASA
Suppléant	Mme Hélène GIRAL
Suppléant	M. Thierry ROSSICH

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

La liste suppléants obtenant 33 voix est élue, à savoir :

Suppléant	Mme Jacqueline RATABOUIL
Suppléant	M. Jean-François VERONIN-MASSET
Suppléant	M. Javier DE LA CASA
Suppléant	Mme Hélène GIRAL
Suppléant	M. Thierry ROSSICH

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DESIGNE les représentants suivants au sein de la commission communale de délégation de service public :

Titulaires :

Titulaire	M. Giovanni ZAMAÏ
Titulaire	M. Bernard GRIMAUD
Titulaire	M. Daniel SIBRA
Titulaire	Mme Delphine SANTINI
Titulaire	M. Guy THOMAS

Suppléants :

Suppléant	Mme Jacqueline RATABOUIL
Suppléant	M. Jean-François VERONIN-MASSET
Suppléant	M. Javier DE LA CASA
Suppléant	Mme Hélène GIRAL
Suppléant	M. Thierry ROSSICH

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°10 :

ADHESION DE LA VILLE A L'A.N.D.E.S (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

M. le Maire informe l'assemblée de la création, en 1997, de l'A.N.D.E.S. (Association Nationale Des Elus en charge du Sport). Les objectifs définis par cette association sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes, dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement :

1/ Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les Communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional, national.

2/ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres, en toutes matières relatives aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive et communale.

M. le Maire indique à l'assemblée que la Collectivité est adhérente à l'association A.N.D.E.S.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de désigner M. GREFFIER Philippe pour représenter la Collectivité de Castelnaudary auprès de cette association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE M. GREFFIER Philippe pour représenter la Collectivité de Castelnaudary auprès de cette association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°11 :

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES
COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS**

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'installation de la nouvelle municipalité, et conformément à l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à la désignation de représentants au sein de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

Il convient à cet effet de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les candidats suivants sont proposés :

M. DEMANGEOT François	Titulaire
M. TIRAND Jean	Suppléant

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE M. DEMANGEOT François, titulaire et M. TIRAND Jean, Suppléant pour représenter la commune au sein de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°12 :

OFFICE DU COMMERCE CHAURIEN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une association locale des commerçants de la Ville, dénommée « Office du Commerce Chaurien », existe depuis 2007.

L'Office de Commerce Chaurien a pour objet de :

- Contribuer à la notoriété et à la valorisation de l'image commerciale de la Ville, en particulier en augmentant la qualité du service et la convivialité,
- Promouvoir et animer le Ville de Castelnaudary autour de son activité commerciale,
- Assurer une bonne gestion de l'activité commerciale de la Ville, en partenariat avec les décideurs et acteurs locaux du territoire,
- Faire participer les commerçants à des actions de valorisation des commerces,
- Favoriser toutes les actions qui permettent la dynamisation du commerce et de l'artisanat et conforter la zone de chalandise,
- Encourager l'implantation d'acteurs économiques, notamment par l'aide et le soutien à l'installation.

Compte tenu du rôle important de cette association dans le développement économique local, il est important que la Ville de Castelnaudary y soit représentée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. GUIRAUD Philippe, suppléé par Mme SOULIER Agnès comme représentants de la Ville à l'Office du Commerce Chaurien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DESIGNE M. GUIRAUD Philippe, titulaire et Mme SOULIER Agnès, suppléante; pour représenter la Ville à l'Office du Commerce Chaurien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°13 :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADIL (AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aude (ADIL). Cette association regroupe des juristes spécialisés dans le droit du logement et de l'urbanisme. Elle apporte des conseils et des informations juridiques en faveur des particuliers, des professionnels et des collectivités.

Conformément aux statuts de l'ADIL, la Commune, en tant que membre actif, doit être représentée au sein à l'Assemblée générale de l'ADIL par un membre du Conseil Municipal.

Il convient de procéder à la désignation de ce représentant pour cette instance.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la Commune :

- Membre Titulaire : M. DEMANGEOT François
- Membre suppléant : M. RATABOUIL Michel

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

MAINTIENT l'adhésion à l'ADIL pour l'année 2020,

DESIGNE M. DEMANGEOT François, en qualité de titulaire et M. RATABOUIL Michel, en qualité de suppléant, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ADIL de l'Aude.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°14 :

EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS SUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT SUITE A LA CRISE LIEE AU COVID-19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée déterminant les attributions confiées au Maire ;

Considérant le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de Covid-19, qui a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population et l'annulation d'un grand nombre de marchés de plein vent, mesures décidées par le Gouvernement,

Considérant que les acteurs économiques, et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot,

Considérant la nécessité pour la Ville de Castelnaudary de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, comportant notamment des mesures d'exonération des droits d'occupation du domaine public.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter des mesures d'exonérations des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants présents sur les marchés de plein vent de la Ville de Castelnaudary pour la période d'avril à septembre 2020 (2^e et 3^e trimestres).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants présents sur les marchés de plein vent de la Ville de Castelnaudary pour la période d'avril à septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Receveur municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°15 :

EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DES BARS ET RESTAURANTS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 SUITE A LA CRISE LIEE AU COVID-19

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée déterminant les attributions confiées au Maire ;

Considérant le contexte actuel de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, qui a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population et la fermeture de la grande majorité des commerces, mesures décidées par le Gouvernement,

Considérant que les acteurs économiques, et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot,

Considérant la nécessité pour la Ville de Castelnaudary de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, comportant notamment des mesures d'exonération des droits d'occupation du domaine public.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter des mesures d'exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants, et ce au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'exonération des redevances d'occupation du domaine public communal pour les terrasses des bars et restaurants, et ce au titre de l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Receveur municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INSERTION D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR : QUESTION N°16

Question n°16 :

**EXONERATION DE LOYERS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR CERTAINS COMMERCES SUITE A LA CRISE
LIEE AU COVID-19**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée déterminant les attributions confiées au Maire,

Considérant le contexte de crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, qui a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population et la fermeture de la grande majorité des commerces, mesures décidées par le Gouvernement,
Considérant que les acteurs économiques, et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot,

Considérant la nécessité pour la Ville de Castelnaudary de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, comportant notamment des mesures d'exonération de loyers et de redevances d'occupation du domaine public pour certains commerces louant un local commercial ou le domaine public à la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter des mesures d'exonération de loyers et de redevances d'occupation du domaine public pour les commerces suivants :

- « **SAS Com&So - Le Pompom chic** », place de Verdun (pépinière de commerce) : exonération correspondant à 480 euros de loyers pour une période correspondant à un trimestre de l'année 2020.
- « **SARL Le Pescajou** », cours de la République : exonération correspondant à 610,95 euros de redevance d'occupation du domaine public pour une période correspondant à un trimestre de l'année 2020.

Cette exonération est accordée pour une période correspondant à un trimestre de l'année 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les mesures d'exonération de loyers et de redevances d'occupation du domaine public pour les commerces mentionnés, et ce pour une période correspondant à un trimestre de l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Receveur municipal à mettre en application les dispositions définies précédemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°17 :

PROJET DU POLE CULTUREL – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération n°2017-251 en date du 30 octobre 2017, la Ville de Castelnaudary a fait l'acquisition du site de l'ancien lycée François Andréossy cédé par la Région Occitanie, suite à la construction du lycée Germaine Tillion.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la culture, la Ville de Castelnaudary propose des ateliers culturels municipaux (cours dispensés par des professionnels diplômés), autour des trois thématiques suivantes : arts plastiques, théâtre et danse, à destination des enfants, adolescents et adultes.

De plus, la commune dispose d'un tissu associatif riche et dynamique en matière culturelle. Ces associations ont des besoins croissants en termes d'espaces de travail et de rencontres.

La municipalité souhaite donc aujourd'hui créer un pôle culturel sur le site Andréossy, avec des locaux mutualisés et partagés, favorisant ainsi les échanges et synergies entre l'offre culturelle municipale et les actions associatives.

La création de ce pôle culturel induit l'aménagement d'environ 330 m² de locaux,

Par délibération n°2019-301 en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a délibéré sur un plan de financement suivant les estimatifs du cabinet d'étude AUD-AMO/PROPOLIS/MTEC.

Monsieur le Maire propose de modifier ce plan de financement en y incluant la participation de l'Europe à travers son programme LEADER.

En conséquence Monsieur le Maire propose au conseil de présenter des demandes de subventions auprès de l'état et de la Région Occitanie et de l'Europe.

Il propose de délibérer sur plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	MONTANT	RECETTES		Part en % (arrondi)
Aménagement d'un pôle culturel sur site Andreossy	205 000.00	Etat	85 000.00 €	30 %
Prestations intellectuelles +aléas	78 333.33	Région Occitanie	80 360.00 €	28 %
		LEADER	56 666.67 €	20 %
		Ville de Castelnaudary	61 306.66 €	22 %
TOTAL	283 333.33 €	TOTAL	283 333.33 €	100 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet et le nouveau plan de financement comme présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et de l'Europe et à signer tout document afférant à ce dossier.

PRECISE que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au BP 2020, nature 21318, opération 9006.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°18 :

MISE EN PLACE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CASTELNAUDARY POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés. Ces marchés sont traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparaît que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords cadre à bons de commande depuis 2015, renouvelés pour certains en 2017 et a donné entière satisfaction.

Début 2021, la délégation de service, public relative à la restauration scolaire, ALSH et gestion du restaurant scolaire arrive à son terme, tout comme le marché de fourniture et livraison de repas à la cité Pierre Estève.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place un groupement de commande pour organiser la procédure de concession, établir, mettre en concurrence et assurer le suivi de la future concession de service public relative à la fabrication, livraison de repas (scolaire, A.L.S.H. et personnes âgées) ainsi qu'à la gestion du restaurant scolaire.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de concession dans le respect du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises

et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres des délégations de service public

- Négociier, signer et notifier au nom des membres du groupement la convention de concession de service public

Chacun des membres se charge d'exécuter sa part de la concession en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui ouvrira les plis sera la commission d'appel d'offres des délégations de service public du coordonnateur.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour la concession de service public relative à la fabrication et livraison de repas (scolaire, A.L.S.H. et personnes âgées) ainsi que la gestion du restaurant scolaire avec le Centre Communal d'Action sociale.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE le principe de constitution d'un groupement de commande pour la concession de service public relative à la fabrication et livraison de repas (scolaire, A.L.S.H. et personnes âgées) ainsi que la gestion du restaurant scolaire avec le C.C.A.S.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°19 :

RESTAURATION COLLECTIVE – MODALITES DE MISE EN GESTION DELEGUEE

Par délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2015, la ville a confiée à un délégataire la fabrication des repas destinés aux scolaires et aux accueils de loisir sans hébergement ainsi que la gestion du restaurant scolaire Arc en Ciel.

Cette délégation de service public devait s'achever le 3 juillet 2020. En conséquence, les membres du Conseil Municipal, par délibération n°31 du 17 février 2020, avaient approuvé la mise en gestion déléguée et autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation.

La pandémie liée au CORONAVIRUS a rendu impossible le respect du calendrier de procédure. En parallèle, l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 autorisait les collectivités à prolongé par voie d'avenant les marchés et contrats dont la procédure aurait dû se dérouler pendant la période de confinement. C'est pourquoi, par délibération n°2020-31 du 17 février 2020 le Conseil Municipal a approuvé la

prolongation du contrat de délégation de service public jusqu'au 11 janvier 2021 avec le fermier API RESTAURATION.

Le CCAS voit son marché de fourniture de repas se terminer également début janvier 2021. C'est pourquoi il a été proposé de mener une consultation commune sous forme de groupement de commande pour la fourniture de repas, proposition adoptée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de lancer une nouvelle procédure de concession de Service public pour permettre aux enfants des écoles et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et aux personnes âgées de la Cité Pierre Estève de bénéficier des repas livrés (au restaurant scolaire Arc en Ciel et éventuellement un autre lieu à déterminer en fonction de la demande croissante et à la Cité Pierre Estève pour le CCAS) avec gestion par le futur concessionnaire du restaurant scolaire.

Le total de repas visés par la consultation est le suivant :

- 72 000 repas (scolaire, ALSH et personnes âgées) pour la première année de la concession
- 60 000 repas (scolaire, ALSH et personnes âgées) pour les années suivantes

Il s'agira d'une concession de service public par affermage avec les missions suivantes confiées au concessionnaire :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation aux commissions de menus constituées par la ville et le CCAS,
- Fabriquer dans une cuisine dont il a la jouissance les repas et éléments de repas conforme aux menus établis,
- Gérer le restaurant scolaire avec son personnel de droit privé et les agents de la ville détachés à la restauration,
- Assurer la formation du personnel ville à la distribution et au service des repas pendant les centres de loisirs,
- Assurer les encaissements uniquement auprès des familles et le cas échéant le recouvrement des impayés, en collaboration avec le service éducation,
- Assurer la maintenance du restaurant scolaire. Entretenir les équipements, alerter la ville sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

La durée du contrat de concession sera d'environ 4 ans ½ s, du 12 janvier 2021 au dernier jour de l'année scolaire 2025.

Les éléments qualitatifs suivants seront exigés dans le cahier des charges :

- Les repas seront fabriqués en liaison froide avec obligation de production des plats chauds à J-2 et des préparations froides à J-1 les jours ouvrables. Les préparations finales et le dressage seront effectués sur les lieux de consommation au restaurant Arc en Ciel et à la cité Pierre Estève.
- Le respect strict des prescriptions nutritionnelles du Groupe d'Etudes des Marchés de Restauration Collective et Nutrition (EMRCN) dans le plan des menus.
- Une politique d'approvisionnement privilégiant un impact carbone le moins élevé possible.

- Introduction de produits de l'agriculture raisonnée ou biologique sur la base d'un élément du menu par jour avec rotation mensuelle. Le cahier des charges demandera aux professionnels de faire toute proposition qui leur semble relever d'une vraie politique de promotion de ces produits en vue de l'initiation des enfants aux goûts et aux saveurs et du maintien d'une alimentation équilibrée et diversifiée pour les personnes âgées.
- Les viandes seront, pour le bœuf, de race bouchère. La volaille (poulet, dinde, canard) sera label rouge.

Avec cette concession, la volonté de la commune et du CCAS est de renforcer la qualité des repas tout en maintenant un niveau de participation des usagers à un montant globalement équivalent à celui d'aujourd'hui.

Il convient de préciser que la concession inclura les coûts des matières premières, celui des coûts de production en cuisine, des coûts de livraison, et pour la restauration scolaire, les frais de personnel de service.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 juin 2020 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le principe de mise en gestion déléguée de la prestation de fourniture de repas à la restauration scolaire, aux personnes âgées et de la gestion du restaurant scolaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°20 :

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION
--

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-4, L.153-11 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification, et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes ;

VU le Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

VU l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

Monsieur le Maire rappelle que le règlement local de publicité (RLP) est un document communal de planification de la publicité extérieure, qui permet de réglementer l'affichage publicitaire et les enseignes afin de protéger le cadre de vie, les paysages, le patrimoine naturel ou architectural.

Par arrêté du Maire n° 2009 R 1620 du 3 novembre 2009, la commune a approuvé le règlement local de la publicité, des enseignes et de pré enseignes.

Il précise que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets n° 2012-118 du 30 janvier 2012 et n° 2013-606 du 9 juillet 2013 ont réformé les dispositions relatives au règlement local de publicité (RLP), notamment la procédure d'élaboration et le contenu de cet outil.

La nouvelle réglementation impose de modifier ou réviser avant le 13 juillet 2020, les RLP adoptés avant 2010, faute de quoi, ils seront frappés de caducité. La procédure doit être établie conformément à la procédure des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Cette date a été reportée au 14 janvier 2021 par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 publiée au journal officiel le 18 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle que les compétences du Maire pour une commune couverte par un RLP sont les suivantes : l'instruction des demandes d'autorisation et des déclarations préalables concernant les enseignes, les préenseignes et les publicités ainsi que le pouvoir de police. En l'absence de RLP, ces compétences incombent au Préfet.

Dans ce contexte et compte tenu de l'évolution de la Commune tant sur son plan urbanistique, que commercial et démographique, il apparaît nécessaire de procéder à la révision du RLP afin de promouvoir la politique environnementale globale de la ville.

Au regard du diagnostic réalisé par le bureau d'étude « Cadre et Cité », et conformément aux articles L103-3 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, il propose de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

Définition des objectifs :

- Préservation de la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Préservation de l'image du centre historique et du centre-ville, tout en déterminant les possibilités et les conditions d'implantation de la publicité dans les lieux où le RLP peut

- déroger (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques) ;
- Cohérence du RLP avec le Site Patrimonial Remarquable en cours de révision ;
- Amélioration la qualité visuelle des axes structurants du territoire afin de préserver les entrées de ville ;
- Amélioration de la qualité visuelle des zones commerciales (Méric en Matto, En Tourre, PRAE Appert et avenue Monseigneur de Langle) ;
- Réduction des consommations énergétique.

Modalités de concertation :

- Notification de la présente délibération aux personnes publiques associés (PPA) visées dans les articles L 132.7 et L 132.9 du Code de l'Urbanisme ;
- Publication d'un avis informant de la prescription de la révision du RLP par la présente délibération et de la mise à disposition au public d'un registre d'observations, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le Département ;
- Publication de l'avis ainsi que la délibération de prescription de la révision du RLP et des modalités de concertation, sur le site internet de la Ville ;
- Information de l'avis sur le panneau d'information lumineux de la Ville (Baffe).
- Mise à disposition du public de la présente délibération et d'un registre d'observations prévu à cet effet, voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs ;

Cette mise à disposition aura lieu au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, jusqu'à l'arrêt du projet du RLP, durant les horaires d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

En complément du registre papier, une adresse mail (RLP@ville-castelnaudary.fr), sera également créée pour prendre en compte les remarques du public. Les observations seront annexées au registre papier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes étapes de la procédure du RLP à venir (2020-2021) :

- Diagnostic, définition des orientations
- Délibération du Conseil Municipal formalisant les enjeux et les orientations générales du RLP
- Rédaction du projet de RLP et du rapport de présentation
- Débat sur les orientations
- Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du RLP
- Consultation des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) durant 3 mois

- Enquête publique (mise à disposition du public du RLP, dossier de présentation, délibérations, avis PPA et porter à connaissance du Préfet)
- Analyse des avis et éventuelles modifications du projet RLP
- Délibération du Conseil Municipal approuvant le RLP

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 2 juillet 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la prescription de la révision du Règlement Local de Publicité pour répondre aux objectifs énumérés ci-dessus.

DECIDE de conduire la concertation prévue aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, telle qu'elle est détaillée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire la procédure de révision du Règlement Local de Publicité et à signer tout acte s'y rapportant.

PRECISE que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant une durée de 1 mois et notifiée :

- A la Préfète du Département de l'Aude.
- Aux personnes publiques associés mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme : L'Etat, la Région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs, la chambre de commerce et d'industrie territoriales, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture et l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°21 :

ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009, 1^{er} décembre 2016, 30 décembre 2019 et 25 février 2020, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Cette concession d'aménagement prévoit, conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 21.3 de la CPA, que l'aménageur doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) sur le déroulement de l'opération, du point de vue administratif, études, réalisation et financier. L'ensemble de ces documents est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le CRACL de l'**exercice 2019** établi par la Société THEMELIA dont les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

Le montant des dépenses s'élève à **8 386 107 €** (8 350 506 € en 2018)

- Etudes : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2017 (28 280 €).

- Maîtrise du foncier : le poste augmente de 35 600 € au regard du CRACL 2018 (1 975 213 € en 2018 et 2 010 813 € en 2019). Ce montant correspond à la dation faite à M. NAUDINAT le 17 juillet 2019 dans le cadre de l'acquisition de ses deux parcelles. Cette écriture comptable n'impacte pas le bilan 2018 car aucune somme n'est versée (remise du lot 1 des Balcons du Canal)

- Travaux : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2018 (4 787 379 €). Au regard de l'avancement de la commercialisation, il est envisagé, d'une part, d'engager des travaux permettant de desservir le macro-lot 8b estimés à environ 318 000 € en 2020 et d'autre part, de lancer une nouvelle tranche de travaux en 2021 (tronçon avenue Martin Dauch / rue Amiral Jacques Coulandres) estimés à environ 650 000 €.

- Dépenses diverses : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2018 (318 316 €).

- Frais financiers : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2018 (665 872 €). Au regard du CRACL, la totalité de l'emprunt sera remboursé à échéance de la CPA (en 2024).

- Rémunération de la SEM : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2018 (575 446 €).

Le montant des recettes s'élève à **8 386 106 €** (8 350 506 € en 2018)

- Cessions : le poste augmente légèrement 7 455 242 € au regard du CRACL 2018 (7 419 642 € en 2018)

Sur un prévisionnel de **604 logements**, 218 logements sont vendus. Il reste la commercialisation de 194 logements avant la fin de la CPA (2020-2024) et le rachat du foncier par la Commune de 192 logements à l'expiration de la CPA, soit :

- 191 logements vendus au 31/12/2018 (2 444 728 €)
- **218 logements** vendus au 31/12/2019, dont 27 sur l'exercice 2019 (369 855 €)
- **386 logements** restant à commercialiser dont :
 - pendant la durée de la CPA : environ **194 logements** correspondant à 9 logements sur la phase 1 (384 405 €) et 185 logements sur la phase 2 (3 302 266 €)

- à la fin de la CPA en 2024 : environ **192 logements** correspondant à la phase 3 (rachat estimé à environ 954 000 €)

soit un total de 7 455 254 € (12 € d'écart avec le montant mentionné sur le CRACL correspondant à l'arrondissement de plusieurs chiffres).

- Versement de la collectivité : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2018 (879 684 €)

Par avenant n° 7 à la CPA, une participation complémentaire de la collectivité de 69 684 € a été appliquée en 2020 afin de compenser la perte de recettes relative à la rétrocession de la future voie publique dans le cadre de la cession à Marcou Habitat.

La participation de la collectivité n'est pas soumise à TVA outre cette opération. Le complément de la participation s'élève donc 83 620.80 € TTC.

La participation sera versée de la manière suivante : 50 000 € et 69 684 € HT (TVA en sus de 13 936.80 €) en 2020, 50 000 € en 2021, 50 000 € en 2022 et un dernier versement de 21 281 € en 2023.

Un avenant modificatif (avenant n° 8) régularisera le montant de la participation de la collectivité.

- Produits divers : le poste n'évolue pas au regard du CRACL 2018 (51 180€)

Le bilan prévisionnel 2020 – 2024 est donc équilibré au regard du rythme de la commercialisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2019, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 2 juillet 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2019, tel qu'il est annexé à la présente.

DECIDE d'inscrire la participation financière de la Ville correspondante selon l'échéancier proposé au CRACL 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°22 :

ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - AVENANT N° 8 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Vu la convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30 décembre 2009, 1^{er} décembre 2016 et 30 décembre 2019, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Vu le permis de construire déposé par la Société MARCOU HABITAT pour la construction de 38 logements sur le macrolot 8D prévoyant en accord avec la Société THEMELIA et la Ville, la réalisation d'une voie par le groupe marcou pour distribuer son programme.

Vu la convention intervenue entre la Société MARCOU HABITAT et la Ville en date du 7 octobre 2019 portant notamment sur la rétrocession de cette voie après livraison du programme.

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019-263 du 28 octobre 2019, faisant apparaître au bilan, une perte de recettes d'un montant de 69 684.00 Euros, suite à la rétrocession de cette voie dans le domaine public.

Considérant que cette participation complémentaire de 69 684.00 Euros, inscrite à l'avenant n° 7 du 25 février 2020, est soumise à TVA, portant ainsi le montant à 83 620.80 Euros TTC.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement, modifiant le montant de la participation financière pour tenir compte de l'application de la TVA.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 2 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la participation complémentaire stipulée dans le CRACL, dans le cadre de la participation d'équilibre à 69 684 Euros HT, majoré de la TVA, soit 83 620.80 Euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement du 18 juillet 2005.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°23 :

ZAC « LES VALLONS DU GRIFFOUL » - ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP N°259 A MME MARIO ET M. ROSSET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Chantal MARIO et Monsieur Frédéric ROSSET ont accepté de céder à la Ville, le chemin situé « Impasse des Hortensias » et cadastré section AP n°259, d'une superficie cadastrale de 397 m².

Il propose au Conseil Municipal d'acquérir ce chemin, inclus dans le périmètre de la ZAC des Vallons du Griffoul, pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à cette acquisition.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 2 juillet 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AP n°259, appartenant à Madame Chantal MARIO et Monsieur Frédéric ROSSET, constituant le chemin situé « Impasse des Hortensias », tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente.

PRECISE que la parcelle a une valeur de 397 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

PRECISE que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

PRECISE que les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique seront inscrits au budget de la Ville 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question n°24 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-02 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES
--

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Les modalités d'attribution de ces aides ont été définies par délibérations du Conseil Municipal n° 2018-117 du 22 mai 2018 et 2019-304 du 16 décembre 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux réalisés par le propriétaire concerné étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 2 juillet 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°25 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-03 – ATTRIBUTION SUBVENTION OPAH-RU « PROPRIETAIRE OCCUPANT »

Monsieur le Maire rappelle l'Opération Programmée de d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH RU) du centre ancien de Castelnaudary pour la période de 2012 à 2017.

Dans le cadre de ce dispositif, les propriétaires occupants ont un délai de 3 ans (sous la condition que les travaux aient débutés dans le délai d'un an à compter de l'agrément de l'ANAH) pour finaliser les travaux de réhabilitation afin de bénéficier d'une aide financière de 15 % du montant de la dépense subventionnée par l'ANAH.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente, ayant reçu l'agrément de l'ANAH le 10 juillet 2017 et de la Ville le 7 septembre 2017.

Il précise que le versement de la subvention a été effectué par l'ANAH à la suite de la réalisation des travaux par le propriétaire concerné, sur la base des factures acquittées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer la subvention au propriétaire concerné selon le tableau annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 2 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser, au vu du dossier de demande de paiement déposé, la subvention destinée au propriétaire occupant dans le cadre de l'OPAH-RU, conformément au tableau annexé à la présente.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement 2020 » de la Commune (nature 20422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°26 :

OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2020-04 - PROJET D'AMENAGEMENT « AVENUE DE LA GARE » - RESERVE FONCIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des logements au profit des militaires de la Gendarmerie de Castelnaudary, à proximité de leur caserne.

La réflexion menée par les élus a conduit sur un projet d'aménagement « avenue de la gare », sur les parcelles cadastrées section AL N 439, 440 et 442, définies sur le plan joint à la présente, lieu stratégique, répondant aux besoins de la Gendarmerie Nationale.

Il précise que l'aménagement projeté pourrait être réalisé selon les modalités prévues dans le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement tel que présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'aménagement urbain d'intérêt général tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération entrant dans le cadre la politique locale de l'habitat.

PRECISE que ce projet fera l'objet d'un emplacement réservé au prochain Plan Local de l'Urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

OPERATION « VILLE DURABLE » N°2020-02 - APPROBATION DU REGLEMENT DE LA LOTERIE A L'OCCASION DE LA SEMAINE DEVELOPPEMENT DURABLE

Question n°27 :

OPERATION « VILLE DURABLE » N°2020-02 - MISSION ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET ENERGIE RENOUVELABLE AU BOIS ENERGIE (ENR-BE) AVEC LE SYADEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2019-33 du 29 mars 2019, décidant de mettre en place d'une mission d'accompagnement d'un projet ENR au bois énergie.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energie Renouvelable bois dont les modalités ont été fixées par délibération n°2019-33 du Comité Syndical, en date du 29 mars 2019.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR-BE) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans sa création de projet ENR au bois énergie. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques, administratifs et financiers du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2 750 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global	% par rapport au coût moyen de la mission pour le SYADEN (***)
1-500 habitants	600 €	10%
501-1000 habitants	900 €	15%
1001-2000 habitants	1 500 €	25%
2001-6000 habitants	2 500 €	40%
>6000 habitants	2 750 €	45%
EPCI (**)	2 750 €	45%

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

(***) Le coût moyen d'un accompagnement personnalisé pour le SYADEN est de 6000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'adhésion à la prestation d'accompagnement de projet énergie renouvelable (ENR-TH) du SYADEN,

S'ENGAGE à respecter la charte ENR du SYADEN,

DESIGNE M. Bertrand HILLAT, directeur des services techniques, en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°28 :

OPERATION « VILLE DURABLE » N°2020-03 - MISSION ACCOMPAGNEMENT DE PROJET ENERGIE RENOUVELABLE (ENR) AVEC LE SYADEN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques, administratifs et financiers du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2 500 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €
EPCI (**)	1 500 €

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de l'adhésion à la prestation d'accompagnement de projet énergie renouvelable (ENR) du SYADEN,

S'ENGAGE à respecter la charte ENR du SYADEN,

DESIGNE M. Bertrand HILLAT, directeur des services techniques, en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°29 :

**OPERATION « VILLE DURABLE » N°2020-04 – APPEL A PROJETS
« FONDS MOBILITES ACTIVES - CONTINUITES CYCLABLES - 2020 »**

La Ville a réalisé en 2013 un schéma cyclable et modes doux comportant 16 itinéraires identifiés. Ce schéma a permis de définir des itinéraires prioritaires afin de développer les modes doux, l'économie touristique, valoriser l'environnement et le cadre de vie des habitants et des touristes pour inscrire de manière visible l'identité de Castelnaudary comme destination pour les cyclotouristes et comme ville cyclable pour ses habitants.

Grâce à l'appel à projet territoire à énergie positive pour la croissance verte, dont la Ville a été lauréate en 2015, une partie de ces itinéraires ont pu être réalisés. Cela permet la création d'un maillage des déplacements en modes doux sur toute la Ville. Néanmoins, il reste des discontinuités à traiter.

L'appel à projet « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables - 2020 », lancé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, vise à aider les collectivités territoriales à traiter les discontinuités cyclables afin d'améliorer le déplacement en modes doux et de désenclaver des zones ou des populations. Le subventionnement maximal possible est de 40% du montant des travaux.

Dans le cadre de cet appel à projets, deux discontinuités ont été repérées :

- Discontinuité 1 : du chemin de la Tour à l'avenue du docteur Guilhem en passant par la rue Henri Becquerel
- Discontinuité 2 : le passage du pont Saint-Roch

Le montant total des travaux prévus est de 252 800 €HT pour lequel, une subvention de 40% pourrait être obtenue, soit un montant de subvention de 101 120 €.

Concernant le calendrier, l'appel à projets impose la réalisation effective des travaux 2 ans après avoir été choisi comme lauréat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la candidature à l'appel à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables - 2020 » et de l'autoriser à signer les documents liés à la candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la candidature à l'appel à projets « Fonds mobilités actives - Continuités cyclables - 2020 »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à la candidature.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°30 :




VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme web enchères.

Il s'agit :

LISTE DU MATERIEL	Etat - Divers	Marque	Photos/Observations
MATERIEL DIVERS			
V24 – RENAULT MASTER 5237 PJ 11 Année 1997 - GO	En l'état	Renault	
T30 – TONDEUSE HONDA KAAS N°30	En l'état	Honda	
T11 – TONDEUSE AS MOTOR 55 B2 N°14502101317	En l'état	AS MOTOR	

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de vente aux enchères au plus offrant de ces matériels avec mise à prix comme indiqué dans le tableau ci-dessus, sur le site web enchères.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°31 :

CHANGEMENT D'HORAIRES DES ECOLES JEAN MOULIN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Suite aux conseils d'écoles des établissements Jean Moulin maternelle et Jean Moulin élémentaire, et afin d'harmoniser les horaires sur toute la semaine, il est proposé de modifier les horaires de ces deux établissements le mercredi.

A ce jour, les écoles ouvrent leurs portes de 9h00 à 12h00, la proposition porte sur une modification permettant les horaires de 8h30 à 11h30.

Les parents de l'école élémentaire ont été consultés, la consultation a validé les nouveaux horaires.

La consultation des parents des deux écoles a donné le résultat suivant :

- 234/367 pour 8h30/11h30
- 189/367 pour 9h/12h

A la suite de cette consultation les représentants aux Conseils d'école ont voté comme suit :

	Passage de 8h30 à 11h30	Maintien de 9h00 à 12h00	Abstention
Ecole Jean Moulin maternelle	3	2	2
Ecole Jean Moulin élémentaire	11	6	2
TOTAL	14	8	4

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification des horaires comme défini ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le changement d'horaires du mercredi matin pour les écoles Jean Moulin maternelle et élémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question n°32 :

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 9 Adjointes au Maire et d'un Adjoint spécial,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à 9 adjoints, 1 adjoint spécial et 9 conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte une population totale de 12 136 habitants,

Considérant que pour une commune qui compte une population totale de 12 136 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune d'une population totale de 12 136 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, en outre, que commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les 3 dernières années,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La délibération n°2020-108 est retirée. Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants:

Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 32.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Du 2^{ème} au 9^{ème} adjoints : 16.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'Adjoint spécial : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseillers municipaux délégués : 8.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Indemnités de fonctions des élus municipaux à compter du 27 mai 2020

ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE

Statut élus	Nb	Base Indice terminal FP	Taux	Montant mensuel		Total annuel
				Indemnité individuelle	Indemnité totale	
Maire	1	3 889,40	65,00%	2 528,11	2 528,11	30 337,32
Adjoint	9	3 889,40	27,50%	1 069,59	9 626,31	115 515,72
Total	10		312,50%	3 597,70	12 154,42	145 853,04

INDEMNITES DE BASE

Statut élus	Nb	Base Indice terminal FP	Taux	Montant mensuel		Total annuel
				Indemnité individuelle	Indemnité totale	
Maire	1	3 889,40	65,00%	2 528,11	2 528,11	30 337,32
1er Adjoint	1	3 889,40	32,50%	1 264,06	1 264,06	15 168,72
Autres Adjoints	8	3 889,40	16,25%	632,03	5 056,24	60 674,88
Adjoint spécial	1	3 889,40	13,00%	505,62	505,62	6 067,44
Conseillers délégués	8	3 889,40	8,13%	316,21	2 529,68	30 356,16
Total	19		305,54%	5 246,03	11 883,71	142 604,52

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 : Le versement des indemnités aux taux ci-dessus sera effectif à compter du 27 mai 2020.

APPROUVE le tableau des indemnités des élus tels que présenté ci-dessus.

ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS

Se sont abstenus : M. PINEL Jean-Louis, M. THOMAS Guy et M. ROSSICH Thierry.

Question n°33 :

**MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
APRES REPARTITION**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire, de 9 adjoints au Maire et d'un adjoint spécial,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à
9 adjoints, 1 adjoint spécial et 9 conseillers municipaux délégués,

Considérant la délibération du 8 juillet 2020 fixant les montants des taux des indemnités des élus.

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, en outre, que commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine dans les 3 dernières années,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les majorations des taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération n°2020-108 est retirée. Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est fixé tenant compte des majorations selon le tableau suivant :

**Tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus
Incluant les majorations
A compter du 27 mai 2020**

Commune de CASTELNAUDARY					
Elus municipaux	% indice terminal FP	Indemnité de fonction brute mensuelle de base	Majoration DSU	Majoration Chef-lieu de canton 15%	Total mensuel
Le Maire					
Mr MAUGARD Patrick	65,00%	2528,11	972,35	379,22	3879,68
Les Adjointes					
Mr GREFFIER Philippe	32,50%	1264,06	252,81	189,61	1706,48
Mme GIRAL Hélène	16,25%	632,03	126,40	94,8	853,23
Mr DEMANGEOT François	16,25%	632,03	126,40	94,8	853,23
Mme GUILHEM Evelyne	16,25%	632,03	126,40	94,8	853,23
Mr GRIMAUD Bernard	16,25%	632,03	126,40	94,8	853,23
Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole	16,25%	632,03	126,40	94,8	853,23
Mr GUIRAUD Philippe	16,25%	632,03	126,40	94,8	853,23
Mme RATABOUIL Jacqueline	16,25%	632,03	126,40	94,8	853,23
Mr VERONIN-MASSET Jean-François	16,25%	632,03	126,40	94,8	853,23
Les Conseillers délégués					
Mme BATIGNE Brigitte	13,00%	505,62	0,00	75,84	581,46
Mr ZAMAÏ Giovanni	8,13%	316,01	0,00	47,4	363,41
Mme BOURREL Marie-Claude	8,13%	316,01	0,00	47,4	363,41
Mr BOUILLEUX Denis	8,13%	316,01	0,00	47,4	363,41
Mme ESCAFFRE Elisabeth	8,13%	316,01	0,00	47,4	363,41
Mme SURRE Régine	8,13%	316,01	0,00	47,4	363,41
Mr SIBRA Daniel	8,13%	316,01	0,00	47,4	363,41
Mme CHABERT Sabine	8,13%	316,01	0,00	47,4	363,41
Mme GRANIER Précillia	8,13%	316,01	0,00	47,4	363,41
Totaux	305,54%	11 882,11	2 236,38	1 782,27	15 900,76

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 : Le versement des indemnités aux taux ci-dessus sera effectif à compter du 27 mai 2020.

APPROUVE le tableau des majorations des indemnités des élus tel que présenté ci-dessus.

*ADOPTE PAR 30 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS*

Se sont abstenus : M. PINEL Jean-Louis, M. THOMAS Guy et M. ROSSICH Thierry.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h30.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 juillet 2020.

La Secrétaire de séance,

Sabine CHABERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sabine Chabert', written in a cursive style.

Annexe Question n°24
Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades »

propriétaire	adresse projet	coût travaux TTC (€)	traitement & forfait de travaux par m ²	surface retenue	taux	subvention Ville (€)			Date agrément		
						subvention	subvention totale	Plafond	Montant à payer	Région Occitanie	Commission d'aménagement Ville
Mme Sandrine OKOLONKWO-LANOT	4 rue de la Brasserie Parcelles AE 861 et AE 863	6 593.68	Traitement monocouche Façade habitation : 70 € / m ²	29.12 m ²	25 %	509.60	1 789.05	2 500.00	1 789.05	03/07/2019	05/07/2019
			Traitement monocouche Mur de clôture : 70 € / m ²	12.70 m ²	25 %	222.25					
			Traitement complet Mur de clôture non enduit : 120 € / m ²	35.24 m ²	25 %	1 057.20					

Forfait de travaux par m² X Surface retenue en m² X Taux

Annexe Question n°25
ANNEXE : DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION

propriétaire	adresse des travaux	Travaux et Honoraires		Commission agrément	Subventions accordées			Total	
		Nature	Dépense HT subventionnée e par l'ANAH		Partenaires	taux	plafond		montant
M. et Mme Robert GRIMALT	9 rue Confresty Périmitre prioritaire Très modeste	Adaptation du logement pour personnes à mobilité réduite.	5 863.00 €	10/07/2017	Subvention réglée par l'ANAH	50 %	20 000 €	2 932.00 €	2 932.00 €
				-	Subvention Département	15 %	2 250 €	879.45 €	879.45 €
				07/09/2017	Subvention Ville	15 %	20 000 €	879.45 €	879.45 €
				Total					4 690.90 €

Total subvention Ville : 879.45 Euros